



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 6635

Texte de la question

M. Jean-Pierre Pont attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la reprise éventuelle de navires de pêche industrielle de Lorient par une société espagnole. L'Etat français abandonnerait ses créances et favoriserait la transaction par des prêts, ce qui semble une position curieuse dans le contexte des rapports souvent tendus entre pêcheurs français et espagnols. Il lui demande quelle est sa position exacte sur ce problème et si les quotas de pêche alloués à la France sur ces chalutiers de Lorient resteront français malgré la « defrancisation » des bateaux.

Texte de la réponse

Les difficultés du groupe de pêche lorientais Jego Quere ont conduit le Gouvernement à intervenir pour rendre possible une reprise d'activité. Deux solutions de reprise ont été examinées de la façon la plus ouverte et la plus attentive, tant par le ministère de l'économie que par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Elles ont été analysées par un expert de haut niveau, qui a entendu l'ensemble des responsables concernés. Enfin, ce problème étant d'une particulière gravité, les élus du département du Morbihan et de la région de Bretagne ont été personnellement consultés. Quel que soit l'intérêt de la solution présentée par un groupe de quatre entreprises françaises, dont la compétence et le dynamisme sont reconnus, le projet proposé par Pescanova a été retenu, pour les raisons suivantes : l'expérience du groupe Pescanova, notamment dans le domaine des marches, son assise et sa solidité sont apparues aptes à répondre aux exigences fondamentales de pérennité de Jego Quere et de soutien à long terme de l'activité du port de Lorient. À cet égard, le projet industriel présenté par Pescanova garantit le maintien en flotte de cinq chalutiers industriels, destinés à être rapidement modernisés et exploités dans les conditions actuelles (base avancée) ; l'introduction de deux grands chalutiers récents, qui pourront exploiter, en respectant l'intégralité des conditions sociales du pavillon français, les eaux européennes ou internationales ; et la restructuration de la flotte semi-industrielle (maintien de quatre pinasses, introduction de trois palangriers). Les actifs thoniers de Jego Quere pourront faire l'objet d'une cession ultérieure, sans que leur activité soit en aucune façon affectée. Ce projet se traduit par le maintien de 75 p. 100, au moins, des emplois (80 p. 100 au moins des navigants, 55 p. 100 des personnels à terre). Un plan social, comportant notamment des préretraites, sera proposé aux personnels dont l'emploi ne pourra être maintenu. Une formation adaptée sera assurée aux personnels destinés à armer les palangriers. Le groupe Pescanova s'engage à faire traiter par le port de pêche de Lorient un volume de captures au moins équivalent à celui qui est aujourd'hui apporté par Jego Quere. Il entend développer sur le site de Lorient une activité de négoce et de transformation conférant une valeur ajoutée à la production. Cette reprise s'effectuant sans dépôt de bilan permet de garantir les intérêts légitimes des fournisseurs ainsi que le recouvrement des créances détenues par l'ENIM. Enfin, le groupe Pescanova est prêt à ouvrir le capital du groupe Jego Quere à des partenaires français (établissements financiers, partenaires locaux et régionaux). Le nouveau groupe Jego Quere continuera à participer aux organes de représentation collective de la pêche française. Le Gouvernement a ainsi pris une décision qui ouvre au groupe Jego Quere la voie du redressement et de la diversification et au port de pêche de Lorient la perspective de devenir un pôle européen de commercialisation des produits de la mer.

Données clés

Auteur : [M. Pont Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6635

Rubrique : Peche maritime

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 mai 1994

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3390

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2313